

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	380,00 F
Etranger .....	460,00 F
Etranger par avion .....	560,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	180,00 F
Changement d'adresse .....	8,80 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	43,00 F
Gérances libres, locations gérances .....	46,00 F
Commerces (cessions, etc ...) .....	48,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc ...) .....	48,00 F



### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 14.683 du 5 décembre 2000 portant nomination d'un Contrôleur-chef comptable au Service des Parkings Publics (p. 142).
- Ordonnance Souveraine n° 14.684 du 5 décembre 2000 portant nomination d'un Surveillant de port au Service de la Marine (p. 143).
- Ordonnance Souveraine n° 14.685 du 5 décembre 2000 portant nomination d'un Administrateur au Service de la Marine (p. 143).
- Ordonnance Souveraine n° 14.687 du 7 décembre 2000 portant nomination d'un Administrateur au Secrétariat Général du Conseil National (p. 143).
- Ordonnance Souveraine n° 14.725 du 24 janvier 2001 portant nomination d'un Inspecteur Général de l'Administration (p. 144).
- Ordonnances Souveraines n° 14.726 à n° 14.728 du 24 janvier 2001 autorisant le port de décorations (p. 144/145).
- Ordonnance Souveraine n° 14.729 du 24 janvier 2001 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 145).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2001-52 du 30 janvier 2001 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités dans de nouveaux locaux (p. 145).
- Arrêté Ministériel n° 2001-53 du 30 janvier 2001 abrogeant l'autorisation d'un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 146).
- Arrêté Ministériel n° 2001-54 du 30 janvier 2001 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 146).
- Arrêté Ministériel n° 2001-55 du 31 janvier 2001 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Roca Jet Club" (p. 146).
- Arrêté Ministériel n° 2001-56 du 31 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EURAMEX S.A.M." (p. 147).
- Arrêté Ministériel n° 2001-57 du 5 février 2001 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "LA MONDIALE PARTENAIRE" à étendre ses opérations en Principauté (p. 147).
- Arrêté Ministériel n° 2001-58 du 5 février 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LA MONDIALE PARTENAIRE" (p. 147).

Arrêté Ministériel n° 2001-59 du 5 février 2001 fixant le montant maximum de remboursement des frais funéraires en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 148).

Arrêté Ministériel n° 2001-60 du 5 février 2001 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 (p. 148).

Arrêté Ministériel n° 2001-61 du 5 février 2001 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 (p. 149).

Arrêté Ministériel n° 2001-62 du 5 février 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur de langue monégasque dans les établissements d'enseignement (p. 149).

Arrêté Ministériel n° 2001-63 du 5 février 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 150).

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Ministériel n° 2001-10 du 25 janvier 2001 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tournoi International "Tennis Masters Series Monte-Carlo" (p. 151).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2001-14 d'un surveillant rondier au Stade Louis II (p. 151).

Avis de recrutement n° 2001-15 d'un chef de parc au Service des Parkings Publics (p. 151).

Avis de recrutement n° 2001-16 de deux agents d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 152).

Avis de recrutement n° 2001-18 d'un manoeuvre au Service de l'Aménagement Urbain (p. 152).

Avis de recrutement n° 2001-19 d'un agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics (p. 152).

##### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Location d'appartements domaniaux au C.I.S. du Boulevard du Jardin Exotique (p. 152).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une valeur (p. 153).

##### MAIRIE

Avis de vacance n° 2001-11 d'un poste d'attaché principal au Service du Commerce et des Halles et Marchés (p. 153).

Avis de vacance n° 2001-12 d'un poste d'ouvrier professionnel 1<sup>re</sup> catégorie au Service Municipal des Sports et des Établissements Sportifs (p. 153).

Avis de vacance n° 2001-17 de deux emplois d'ouvriers saisonniers au Jardin Exotique (p. 153).

Avis de vacance n° 2001-18 de quatre emplois de surveillants saisonniers au Jardin Exotique (p. 153).

#### INFORMATIONS (p. 154)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 155 à p. 170)

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.683 du 5 décembre 2000 portant nomination d'un Contrôleur-Chef comptable au Service des Parkings Publics.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Emile DELPY est nommé dans l'emploi de Contrôleur-Chef comptable au Service des Parkings Publics et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 18 octobre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.684 du 5 décembre 2000 portant nomination d'un Surveillant de port au Service de la Marine.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. David CANTERBURY est nommé dans l'emploi de Surveillant de port au Service de la Marine et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 30 juin 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.685 du 5 décembre 2000 portant nomination d'un Administrateur au Service de la Marine.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Véronique CAMPANA est nommée dans l'emploi d'Administrateur au Service de la Marine et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 31 juillet 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq décembre deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.687 du 7 décembre 2000 portant nomination d'un Administrateur au Secrétariat Général du Conseil National.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Ludmilla BLANCHI est nommée dans l'emploi d'Administrateur au Secrétariat Général du Conseil National et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 4 octobre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept décembre deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.725 du 24 janvier 2001 portant nomination d'un Inspecteur Général de l'Administration.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 12.126 du 17 décembre 1996 portant nomination d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Max MINAZZOLI, Chargé de Mission au Ministère d'Etat, est nommé Inspecteur Général de l'Administration.

Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.726 du 24 janvier 2001 autorisant le port de décoration.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Victor J.B. PASTOR est autorisé à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui lui ont été conférés par M. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille un.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.727 du 24 janvier 2001 autorisant le port de décoration.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Victor J.B. PASTOR est autorisé à porter les insignes d'Officier de l'Ordre des Arts et Lettres, qui lui ont été conférés par le Gouvernement de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille un.

RAINIER

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.728 du 24 janvier 2001 autorisant le port de décoration.*

**RAINIER III**  
**PAR LA GRACE DE DIEU**  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles :

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Victor J.B. PASTOR est autorisé à porter les insignes de Commandeur de l'Ordre du Ouissam Alaouite qui lui ont été conférés par Sa Majesté le Roi du Maroc.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 14.729 du 24 janvier 2001 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

**RAINIER III**  
**PAR LA GRACE DE DIEU**  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée :

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.565 du 8 juin 1979 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur de police ;

Vu Notre ordonnance n° 14.630 du 18 octobre 2000 portant démission d'un fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 décembre 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Maurice GADOUX, Inspecteur de police à la Direction de la Sécurité Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre janvier deux mille un.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
R. NOVELLA.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2001-52, du 30 janvier 2001 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités dans de nouveaux locaux.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-521 du 28 octobre 1998 autorisant la S.A.M. dénommée "SERP" à exercer ses activités dans les locaux sis 5, rue du Gabian à Monaco ;

Vu la demande formulée par M<sup>me</sup> Evelyne JONARD, pharmacien-responsable du laboratoire SERP en délivrance d'agrément de nouveaux locaux ;

Vu l'avis émis par l'Inspecteur des Industries Pharmaceutiques et le Pharmacien Inspecteur ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La S.A.M. dénommée "SERP" est autorisée à exercer ses activités dans les locaux sis 1, rue du Gibian "Le Thalès" à Monaco.

**ART. 2.**

Toute modification ou tout changement apporté aux stipulations de l'article premier ci-dessus reste subordonné à l'autorisation préalable du Gouvernement.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-53 du 30 janvier 2001 abrogeant l'autorisation d'un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-300 du 9 juin 1987 autorisant la S.A.M. "Laboratoires des GRANIONS" à exercer ses activités en l'immeuble "Le Mercator", 7, rue de l'Industrie ;

Vu la requête formulée par la S.A.M. "Laboratoires des GRANIONS" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

L'arrêté ministériel n° 86-131 du 10 mars 1986 autorisant M<sup>me</sup> Martine GUGUES-CLARET à exercer son art en qualité de pharmacien responsable de la S.A.M. "Laboratoires des GRANIONS" est abrogé.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-54 du 30 janvier 2001 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-300 du 9 juin 1987 autorisant la S.A.M. "Laboratoires des GRANIONS" à exercer ses activités en l'immeuble "Le Mercator", 7, rue de l'Industrie ;

Vu la requête formulée par la S.A.M. "Laboratoires des GRANIONS" ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Thierry CHAUVE, est autorisé à exercer son art en Principauté de Monaco, en qualité de pharmacien responsable au sein de la S.A.M. "Laboratoires des GRANIONS".

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-55 du 31 janvier 2001 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Roca Jet Club".**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-457 du 29 juillet 1992 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée "Roca Jet Club" ;

Vu la requête présentée le 18 décembre 2000 par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2001 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

Sont approuvés les nouveaux statuts de l'association dénommée "Roca Jet Club" adoptés au cours de l'assemblée générale extraordinaire de ce groupement, réunie le 31 octobre 2000.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un janvier deux mille un.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2001-56 du 31 janvier 2001 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EURAMEX S.A.M."**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "EURAMEX S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 juin 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2001 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 600.000 francs à celle de 156.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 250 francs à celle de 65 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juin 2000.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un janvier deux mille un.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2001-57 du 5 février 2001 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "LA MONDIALE PARTENAIRE" à étendre ses opérations en Principauté.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "LA MONDIALE PARTENAIRE", dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 14, rue Roquepine ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2001 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

La compagnie d'assurances dénommée "LA MONDIALE PARTENAIRE" est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Vie-décès
- Assurances liées à des fonds d'investissements
- Capitalisation
- Gestion de fonds collectifs

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février deux mille un.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2001-58 du 5 février 2001 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LA MONDIALE PARTENAIRE".**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "LA MONDIALE PARTENAIRE", dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 14, rue Roquepine ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-57 du 5 février 2001 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M<sup>me</sup> Marie Odile JORIS, domiciliée à Monaco, est agréée en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "LA MONDIALE PARTENAIRE".

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-59 du 5 février 2001 fixant le montant maximum de remboursement des frais funéraires en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Les frais funéraires sont remboursés dans la limite de la dépense exposée, sans que leur montant puisse excéder la somme de 7.475 F, pour les décès survenus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2001.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février deux mille un.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-60 du 5 février 2001 portant revalorisation des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2001 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Conformément aux dispositions de l'article 85 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, susvisée, les rémunérations à prendre en considération pour la détermination du salaire mensuel moyen visé à l'article 81 de ladite ordonnance souveraine, sont révisées comme suit :

ANNEES	COEFFICIENT PAR LEQUEL EST MULTIPLIE LE SALAIRE RESULTANT DES COTISATIONS VERSEES
1979	2,284
1980	2,011
1981	1,775
1982	1,587
1983	1,498
1984	1,420
1985	1,362
1986	1,331
1987	1,287
1988	1,252
1989	1,209
1990	1,175
1991	1,157
1992	1,121
1993	1,121
1994	1,101
1995	1,088
1996	1,063
1997	1,051
1998	1,039
1999	1,027
2000	1,022

**ART. 2.**

Les pensions liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2001 sont révisées à compter de cette date, en multipliant par le coefficient 1,022 le montant desdites pensions tel qu'il résultait de l'application des dispositions précédemment en vigueur pour leur liquidation ou leur revalorisation.



## ART. 3.

Lorsque l'invalidé est absolument incapable d'exercer une profession et est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une autre personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, il perçoit une indemnité dont le montant sera égal à 40 % de la pension d'invalidité.

Toutefois, le montant minimal de cette indemnité est porté à 70.575.000 F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février deux mille un.

Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2001-61 du 5 février 2001 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles en date du 7 novembre 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2001 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation d'accidents du travail et des maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 % est fixé à 1,022 au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

## ART. 2.

Le montant du salaire minimum annuel prévu à l'article 3 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 et à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957, susvisés, est fixé à 97.374.57 F au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

## ART. 3.

Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente, calculé comme il est dit au chiffre 3<sup>o</sup> de l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958, susvisée est majoré de 40 %. Toutefois, le montant minimal de cette majoration est porté à 70.575.000 F au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

## ART. 4.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

## ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février deux mille un.

Le Ministre d'Etat,  
P. LECLERCO.

**Arrêté Ministériel n° 2001-62 du 5 février 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur de langue monégasque dans les établissements d'enseignement.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2001 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un professeur de langue monégasque dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 315/539).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- avoir réussi le concours de recrutement de la spécialité ;
- avoir exercé dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins deux années ;
- avoir fait l'objet d'une inspection pédagogique favorable.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,

- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M<sup>me</sup> Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M<sup>me</sup> Eliane MOLLO, Professeur coordonnateur de l'enseignement de la langue monégasque ;
- M. Patrick SOCCAL représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou
- M. Stéphane ASENSIO, suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février deux mille un.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2001-63 du 5 février 2001 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un commis à la Direction des Services Fiscaux.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 janvier 2001 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un commis à la Direction des Services Fiscaux (indices majorés extrêmes 285/375).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat ;
- justifier, si possible, d'une expérience d'une année au moins dans l'administration monégasque.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

- MM. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;
- Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;
- Gilbert BRESSON, Directeur des Services Fiscaux ;
- Patrick LAVAGNA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq février deux mille un.

*Le Ministre d'État,*  
P. LECLERCQ.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 2001-10 du 25 janvier 2001 réglant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tournoi International "Tennis Masters Series Monte-Carlo".*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Un sens unique de circulation est instauré sur le boulevard du Larvotto dans sa partie comprise entre l'avenue de Grande-Bretagne et la Frontière Est de Monaco et ce, dans ce sens :

- les 14 et 15 avril 2001, de 9 heures à 19 heures ;
- du 16 avril au 20 avril 2001 inclus, de 9 heures à 19 heures 30 ;
- les 21 et 22 avril 2001, de 9 heures à 19 heures.

**ART. 2.**

Le stationnement des véhicules de transport en commun de personnes est autorisé sur la voie aval du boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre l'avenue de Grande Bretagne et la Frontière Est de Monaco :

- les 14 et 15 avril 2001, de 9 heures à 19 heures ;
- du 16 avril au 20 avril 2001 inclus, de 9 heures à 19 heures 30 ;
- les 21 et 22 avril 2001, de 9 heures à 19 heures.

**ART. 3.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 4.**

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 janvier 2001, a été transmise à S.E.M., le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 janvier 2001.

*Le Maire,*

**A.M. CAMPORA.**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.**

**Avis de recrutement n° 2001-14 d'un surveillant rondier au Stade Louis II.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de surveillant rondier sera vacant au Stade Louis II à compter du 15 mars 2001.

La durée de l'engagement sera de deux ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- présenter de très sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

**Avis de recrutement n° 2001-15 d'un chef de parc au Service des Parkings Publics.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de parc au Service des Parkings Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/361.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la gestion du personnel, la surveillance et le gardiennage de parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking et de gestion du personnel de cinq années minimum.

**Avis de recrutement n° 2001-16 de deux agents d'entretien au Service des Parkings Publics.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux agents d'entretien au Service des Parkings Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien de parking.

**Avis de recrutement n° 2001-18 d'un manoeuvre au Service de l'Aménagement Urbain.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de manoeuvre sera vacant à la Division Jardins du Service de l'Aménagement Urbain.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 213/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder un CAP Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'entretien de jardins et espaces verts.

**Avis de recrutement n° 2001-19 d'un agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/334.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 50 ans au plus ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

- justifier d'une expérience en matière de gestion de personnel, de surveillance et de gardiennage de parkings de cinq ans minimum.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

**Location d'appartements domaniaux au C.I.S. du Boulevard du Jardin Exotique.**

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements (Opération du C.I.S. du Boulevard du Jardin Exotique et logements domaniaux de récupération) qu'elles peuvent, à compter du lundi 22 janvier 2001, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer aux guichets de ladite Direction, 24, avenue du Gabian à Monaco, lesquels sont ouverts de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures du lundi au vendredi.

Les inscriptions seront impérativement closes le vendredi 23 février 2001 au soir et les candidatures reçues après cette date ne pourront pas être prises en considération.

Par ailleurs, les demandes ayant été adressées antérieurement au présent appel devront être impérativement renouvelées pour être prises en compte.

## Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une valeur.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le lundi 5 février 2001, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> Partie du programme philatélique 2001, à la mise en vente de la valeur commémorative, ci-après désignée.

• 3,50 FF - 0,53 Euros : 41<sup>ème</sup> Festival de Télévision

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'après des négociants en timbres-poste de Monaco. Il sera proposé aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 2001.

Monaco, le 29 janvier 2001.

**MAIRIE***Avis de vacance n° 2001-11 d'un poste d'attaché principal au Service du Commerce et des Halles et Marchés.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'attaché principal est vacant au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (Bac + 2) ;
- justifier de bonnes connaissances des logiciels informatiques Word et Excel ;
- une expérience en matière d'encadrement du personnel, ainsi qu'une expérience administrative, seraient appréciées ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, samedis, dimanches et jours fériés compris.

*Avis de vacance n° 2001-12 d'un poste d'ouvrier professionnel 1<sup>ère</sup> catégorie au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'ouvrier professionnel 1<sup>ère</sup> catégorie est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- avoir de très bonnes aptitudes manuelles ;
- justifier de bonnes connaissances en électricité, plomberie, peinture et mécanique ;

- présenter une expérience concernant le fonctionnement et la maintenance de la machinerie de piscine ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le nettoyage et l'entretien des bâtiments publics ;

- posséder des références en matière d'accueil et de relation avec le public ;

- être apte à assurer un travail de surveillance ;

- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés ;

- connaître le milieu sportif ;

- savoir faire preuve d'un esprit d'équipe ;

- posséder le permis de conduire de catégorie B ;

- un diplôme de secourisme serait souhaité.

*Avis de vacance n° 2001-17 de deux emplois d'ouvriers saisonniers au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux emplois d'ouvriers saisonniers sont vacants au Jardin Exotique, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre 2001.

Les candidats à ces emplois, devront être âgés de 25 ans au moins.

*Avis de vacance n° 2001-18 de quatre emplois de surveillants saisonniers au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que quatre emplois de surveillants saisonniers sont vacants au Jardin Exotique, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre 2001.

Les candidats à ces emplois, devront être âgés de 25 ans au moins.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### Théâtre Princesse Grace

le 10 février, à 21 h.  
et le 11 février, à 15 h.

"Art" de Yasmina Reza avec Bernard Cogniaux, Alain Leempoel et Pierre Dherte

les 14 et 15 février, à 21 h.

One Woman Show "Le Démon de Midi" de Michèle Bernier et Pascale Osterrieth.

##### Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h.  
Piano-bar avec Enrico Ausano.

##### Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30.  
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

##### Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque

le 14 février, à 21 h.  
Nuit de la Saint-Valentin.

##### Salle des Variétés

le 12 février, à 18 h.  
Conférence présentée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème "Et l'homme dans tout ça" par Axel Kahn

le 13 février, à 20 h 30.

Récital de piano par David Kadouch organisé par Crescendo.

Au programme : Scarlatti, Mozart, Liszt et Ravel

le 16 février, à 21 h.

Médiarama présente une création du Théâtre Universitaire "Alice ira au bois Lilian Chasser".

##### Salle Garnier

le 14 février, à 20 h 30.  
et le 18 février, à 15 h.

Représentations d'opéra organisées par l'Opéra de Monte-Carlo : "Vanessa" de Samuel Barber avec Dame Kiri Te Kanawa, David Maxwell Anderson, Lucy Schaffer, David Evitts, Rolasind Elias, Anthony Smith, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster.

##### Princess Grace Irish Library

le 16 février, à 20 h 30.  
Récit en langue anglaise sur le thème : From Donegal to Montana  
Readings from "The Dancers Dancin" and "The Pale Gold of Alaska"  
avec Eilís Ní Dhuibhne (romancière).

##### Stade Nautique Rainier III

jusqu'à mi-mars.  
Patinoire Publique.

##### Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.  
Foire à la brocante.

#### Expositions

##### Musée Océanographique

Tous les jours,  
de 10 h à 18 h.

##### Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

##### La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

- Tous les jours, projections de films :
  - la ferme à coraux
  - Rangiroa, le lagon des raies mantas
  - Cétacés de Méditerranée.

##### Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Régnier III.  
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

##### Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 17 février, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés),  
Exposition "Il était une fois..." par Denise Levai-Moënnath  
du 16 février au 6 mars, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés).

Exposition "Le Péruvien Arts" en collaboration avec Christopher Lord.

##### Salle d'Exposition du Quai Antoine I<sup>er</sup>

jusqu'au 11 février, tous les jours de 13 h à 18 h.

Exposition Afrika Sana - La peinture congolaise d'hier et d'aujourd'hui.

##### Forum Fnac

jusqu'au 12 février.

Exposition - livre créée par Frédéric Lecomte retraçant une partie de l'histoire des Etats-Unis entre 1958 et 1970 à travers la légende des Kennedy.

##### Espace Artcurial

jusqu'au mois de mars.

Exposition des œuvres du jeune peintre Italien Mario Marotti.

##### Grimaldi Forum

7 février au 11 mars, de 11 h à 19 h.

"La Terre vue du Ciel" photographie de YANN-ARTHUR BERTRAND.

#### Congrès

##### Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 14 février.

Guide Share Europe 3rd Management Summit

du 14 au 18 février,

World Association of Newspapers

du 15 au 17 février.

Miki Travel

du 16 au 21 février.

Nortel France

##### Monte-Carlo Grand Hôtel

le 10 février.

Zepter New Millennium

du 16 au 21 février.

Nortel France

les 17 et 18 février.

Merck and Sharp

##### Hôtel Hermitage

jusqu'au 11 février.

Colt Telecom

du 12 au 14 février.

Business Hospitality

du 15 au 18 février.

Lilly

##### Hôtel de Paris

jusqu'au 15 février.

Toyota Sales Manager

**Grimaldi Forum**

du 15 au 22 février,  
41<sup>ème</sup> Festival de Télévision de Monte-Carlo

**Sports****Stade Louis II**

le 17 février, à 20 h,  
Championnat de France de Football, Première Division :  
Monaco - Bastia

**Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin**

le 17 février, à 20 h 30,  
Championnat de France de Volley Ball, Pro B :  
Monaco - Lyon

**Baie de Monaco**

les 10 et 11 février,  
Voile : TNT Primo Cup Trophée Crédit Suisse, organisée par le  
Yacht Club de Monaco (2<sup>ème</sup> week-end)

**Monte-Carlo Golf Club**

le 11 février,  
Coupe Rizzi - Stableford.

\*  
\* \*

---

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**


---

**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO, a, après avoir constaté le défaut de comparution de la débitrice lors de la reddition des comptes de la liquidation, donné acte aux syndics André GARINO et Jean-Paul SAMBA de leurs déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union des créanciers.

Monaco, le 26 janvier 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Brigitte DELPECH, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Raphaël ABENHAIM ayant exercé le commerce sous les enseignes "STATUS", "ANTONELLE" et "TRAVENTY" a statué provisoirement sur la réclamation formulée par Laïs RAINERI.

Monaco, le 31 janvier 2001.

*Le Greffier en Chef.*

B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Isabelle BERROLEFEVRE, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOCIETEMEDITERRANEENNE D'EDITIONS "SOMEDIT" exerçant le commerce sous l'enseigne PRINT OFFICE, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré à la société à responsabilité limitée TECHNICOM un ensemble P.A.O. à savoir Mac 8500 clavier, écran, souris, scanner Umax, imprimante laser printer 1580 et lecteurs divers, dépendant de l'actif de la société SOMEDIT ce, pour le prix global de QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS toutes taxes comprises (4.784 F TTC) tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 1<sup>er</sup> février 2001.

*Le Greffier en Chef.*

B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société HOBBS\* MELVILLE FINANCIAL SERVICES a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à céder de gré à gré au profit des acquéreurs désignés dans la

requête, les objets mobiliers qui y sont décrits pour le prix global de 3.900 F, les frais liés à la cession demeurant à la charge des acquéreurs.

Monaco, le 1<sup>er</sup> février 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple MESTRE ET CIE et de Laurent-Marie MESTRE a, conformément à l'article 428 du Code de commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens, susvisée.

Monaco, le 2 février 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée INTER-CONTINENTAL RESOURCES en abrégé I.R.S.A.M., a autorisé le syndic André GARINO à procéder au règlement intégral des créances privilégiées admises au passif de ladite société.

Monaco, le 2 février 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Isabelle BERROLEFEVRE, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOCIETE MEDITERRANEEENNE

D'EDITIONS "SOMEDIT" exerçant le commerce sous l'enseigne PRINT OFFICE, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré à la société en commandite simple AV DRAY et Cie exerçant le commerce sous l'enseigne DITO, dont le siège social est sis Le Coronado, 20, avenue de Fontvieille à Monaco, un cyclomoteur de marque PEUGEOT, type F0515S, de couleur rouge, immatriculé AL 80 MC dépendant de l'actif de la société SOMEDIT ce, pour le prix de CINQ CENTS FRANCS toutes taxes comprises (500 francs TTC) tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 2 février 2001.

*Le Greffier en Chef.*  
B. BARDY.

### EXTRAIT

D'un jugement prononcé par le Tribunal de Première Instance de Monaco le 18 novembre 1999, enregistré.

Entre :

La dame Maria Cristina GAVIANO, épouse MARTINOZZI, née le 16 juillet 1951 à Milan (Italie), de nationalité italienne, autorisée à résider seule 6, quai Jean-Charles Rey à MONACO.

DEMANDERESSE, ayant élu domicile en l'étude de M<sup>me</sup> Joëlle PASTOR, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaçant par M<sup>me</sup> Yann LAJOUX, avocat-stagiaire :

Et :

Le sieur Giuseppe MARTINOZZI, né le 12 juillet 1949 à ROME (Italie), de nationalité italienne, domicilié 6, quai Jean-Charles Rey à MONACO, et demeurant en tant que de besoin Via Ugo Carolis, 4 00136 à ROME (Italie),

DEFENDEUR, défaillant :

IL A ETE EX-TRAIT LITTERALEMENT CE QUI SUIVIT :

"....."

"PAR CES MOTIFS,

"LE TRIBUNAL,

"Statuant par défaut,

"Prononce le divorce des époux Maria Cristina GAVIANO/Giuseppe MARTINOZZI aux torts et griefs exclusifs de Giuseppe MARTINOZZI, avec toutes conséquences de droit :



Fixe au 8 septembre 1999 les effets de la résidence séparée des époux ;

Donne acte à Maria Cristina GAVIANO qu'elle ne sollicite pas de pension alimentaire ;

Ordonne la liquidation des intérêts communs ayant pu exister entre les époux ;

Commet M<sup>r</sup> Henry REY, notaire, pour procéder à cette liquidation et M<sup>me</sup> Anne-Véronique BITAR-GHANEM, juge au siège, pour suivre ces opérations et faire rapport en cas de difficultés ;

Dit qu'en cas d'empêchement du notaire ou du magistrat ainsi commis, il sera procédé à son remplacement par simple ordonnance ;

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré à M<sup>r</sup> PASTOR, le 29 janvier 2001 en exécution de l'article 131 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965.

Monaco, le 9 février 2001.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**"NASSIF & CIE"**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu, les 29 décembre 2000 et 5 janvier 2001, il a été constaté le décès d'un associé commanditaire, ainsi que la cession par un autre associé commanditaire à M. Samih NASSIF, Banquier, demeurant à MONACO, 13, rue des Papalins, de 6 parts, soit la totalité des parts lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dont la raison et la signature sociales sont "NASSIF & CIE" et la dénomination commerciale "NASCO", avec siège à Monaco, 5, rue des Lilas.

La société continuera d'exister entre M. Samih NASSIF, comme seul associé commandité et gérant, et deux associés commanditaires, et le capital de 50.000 F divisé en 100 parts de 500 F, est réparti entre M. Samih NASSIF à concurrence de 27 parts, et les deux associés commanditaires pour le surplus.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 9 février 2001.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 20 octobre 2000, par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Aurore RASTELLI, veuve de M. Gino MORBIDELLI, demeurant 9, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco, et M<sup>me</sup> Chantal HERNANDEZ, divorcée de M. Lionel SFERRINO, demeurant 87, boulevard Carnot au Cannel, ont renouvelé, pour une période d'une année, à compter du 5 novembre 2000, la gérance libre consentie à ladite dame HERNANDEZ, concernant un fonds de commerce de pressing-blanchisserie exploité rue Louis Notari, Shangri-Là, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 50.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 février 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"S.A.M. LE BAHIA"**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL**  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 29 juin 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. LE BAHIA", réunis en

assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'élever la valeur nominale des actions de CINQ MILLE FRANCS (5.000 F) à MILLE EUROS (1.000 euros) et d'augmenter le capital social par incorporation des réserves facultatives d'un montant de TROIS CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (311.914,00 F) pour porter le capital à UN MILLION TROIS CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (1.311.914,00 F) et en permettre l'expression en euros par multiple de la valeur nominale des actions soit DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros) ;

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 septembre 2000, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.462 du 29 septembre 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2000, susvisée, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 20 septembre 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, Notaire soussigné, par acte en date du 31 janvier 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 31 janvier 2001 par ledit M<sup>e</sup> REY, le Conseil d'Administration a :

- constaté qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 septembre 2000, dont une Ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné, il a été incorporé au compte "Capital social", la somme de TROIS CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (311.914 F), en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) à celle de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros), par élévation de la valeur nominale de la somme de CINQ MILLE FRANCS à celle de MILLE EUROS des DEUX CENTS actions existantes, ladite somme prélevée sur les "Réserves Facultatives" de la société qui présentent un montant suffisant à cet effet,

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. Roland MELAN et Louis VIALE, Commissaires aux Comptes de la société, en date du 10 juillet 2000,

et qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

En conséquence de quoi, il est constaté que les actions dont le montant nominal vient d'être majoré sont libérées intégralement.

- déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CINQ MILLE FRANCS à celle de MILLE EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions,

- pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

**"ARTICLE 5"**

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) euros, divisé en DEUX CENTS (200) actions, de MILLE (1.000) euros chacune, de valeur nominale".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 31 janvier 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 février 2001.

Monaco, le 9 février 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"SOCIETE ANONYME  
MOBILIA"**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 29 juin 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MOBILIA", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'élever la valeur nominale des actions de MILLE FRANCS (1.000 F) à DEUX CENTS EUROS (200 euros) et d'augmenter le capital social par incorporation des réserves facultatives d'un montant de TROIS CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (311.914,00 F) pour porter le capital à UN MILLION TROIS CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (1.311.914 F) et en permettre l'expression en euros par

multiple de la valeur nominale des actions soit DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros) :

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 septembre 2000, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.462 du 29 septembre 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2000, susvisée, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 20 septembre 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, Notaire soussigné, par acte en date du 31 janvier 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 31 janvier 2001, par ledit M<sup>e</sup> REY, le Conseil d'Administration :

- constaté qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 septembre 2000, dont une Ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné,

il a été incorporé au compte "Capital social", la somme de TROIS CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (311.914 F), en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F) à celle de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros), par élévation de la valeur nominale de la somme de MILLE FRANCS à celle de 200 EUROS des MILLE actions existantes, ladite somme prélevée sur les "Réserves Facultatives" de la société qui présentent un montant suffisant à cet effet,

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par M<sup>mes</sup> Bettina DOTTA et M. Louis VIALE, Commissaires aux Comptes de la société, en date du 10 juillet 2000, et qui est demeurée jointe et annexée audit acte.

En conséquence de quoi, il est constaté que les actions dont le montant nominal vient d'être majoré sont libérées intégralement.

- déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de MILLE FRANCS à celle de DEUX CENTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions,

- pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions, de DEUX CENTS (200) euros, chacune, de valeur nominale".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 31 janvier 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 février 2001.

Monaco, le 9 février 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### "SOCIETE IMMOBILIERE BRASILIA"

(Société Anonyme Monégasque)

#### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 29 juin 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE BRASILIA", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De réduire le nombre d'actions de TROIS MILLE (3.000) à DEUX CENT CINQUANTE (250) par élévation du montant nominal de chaque action de CENT FRANCS (100 F) à MILLE DEUX CENTS FRANCS (1.200 F) et par l'attribution de 10 actions nouvelles pour 120 actions anciennes ;

b) D'augmenter la valeur nominale de chaque action à HUIT CENTS EUROS (800 euros) par incorporation des réserves facultatives d'un montant de UN MILLION ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (1.011.914 F) pour porter le capital à UN MILLION TROIS CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (1.311.914 F) et en permettre l'expression en euros par multiple de la valeur nominale des actions soit DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros) ;

c) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par ladite assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2000 ont été approuvées et

autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 octobre 2000, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.464 du 13 octobre 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 5 octobre 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, Notaire soussigné, par acte en date du 31 janvier 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 31 janvier 2001, par ledit M<sup>e</sup> REY, le Conseil d'Administration a :

\* Déclaré :

- Réduire le nombre d'actions de TROIS MILLE (3.000) actions de CENT FRANCS (100 F) à DEUX CENT CINQUANTE (250) actions de MILLE DEUX CENTS FRANCS (1.200 F) par l'attribution de DIX actions nouvelles pour CENT VINGT actions anciennes ;

et augmenter la valeur nominale desdites actions à la somme de HUIT CENTS EUROS (800 euros).

- Qu'il a été incorporé au compte "Capital social", la somme de UN MILLION ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (1.011.914 F) en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000 F) à celle de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros), décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2000, ladite somme prélevée sur les "Réserves Facultatives" de la société qui présentent un montant suffisant à cet effet,

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. André PALMERO et Louis VIALE, Commissaires aux Comptes de la société, en date du 30 juin 2000.

En conséquence de quoi, les actions dont le montant nominal vient d'être majoré sont libérées intégralement.

\* Décidé qu'à la suite des opérations de regroupement des actions existantes et d'augmentation de capital, les actionnaires devront présenter leurs titres au siège social en vue de leur estampillage ou leur échange contre de nouveaux titres selon les modalités qui leur seront communiquées en temps opportun et qu'il sera procédé, soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires,

- pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2000, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) euros, divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) actions, de HUIT CENTS (800) euros chacune, de valeur nominale".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 31 janvier 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 février 2001.

Monaco, le 9 février 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "LE CONTINENTAL"

(Société Anonyme Monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 29 juin 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "LE CONTINENTAL", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'élever la valeur nominale des actions de CENT FRANCS (100 F) à QUATRE VINGTS EUROS (80 euros) et d'augmenter le capital social par incorporation des réserves facultatives d'un montant de UN MILLION SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (1.061.914 F) pour porter le capital à UN MILLION TROIS CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (1.311.914 F) et en permettre l'expression en euros par multiple de la valeur nominale des actions soit DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros) :

b) De modifier, en conséquence, l'article 6 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 octobre 2000, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.464 du 13 octobre 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2000, susvisée, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 5 octobre 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, Notaire soussigné, par acte en date du 31 janvier 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 31 janvier 2001 par ledit M<sup>e</sup> REY, le Conseil d'Administration a :

- constaté qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 octobre 2000, dont une Ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné, il a été, incorporé au compte "Capital social", la somme de UN MILLION SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (1.061.914 F), en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F) à celle de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros), par élévation de la valeur nominale de la somme de CENT FRANCS à celle de QUATRE VINGTS EUROS des DEUX MILLE CINQ CENTS actions existantes, la dite somme prélevée sur les "Réserves Facultatifs" de la société qui présentent un montant suffisant à cet effet,

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. André PALMERO et Louis VIALE, Commissaires aux Comptes de la société, en date du 5 juillet 2000,

et qui est demeurée jointe et annexée audit acte. En conséquence de quoi, il est constaté que les actions dont le montant nominal vient d'être majoré sont libérées intégralement,

- déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de QUATRE VINGTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions,

- pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 6 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 6"

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) euros, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions, de QUATRE VINGTS (80) euros chacune, de valeur nominale".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 31 janvier 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 février 2001.

Monaco, le 9 février 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "SOCIETE IMMOBILIERE LE TROCADERO N° 45 AVENUE DE GRANDE-BRETAGNE"

(Société Anonyme Monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 29 juin 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE LE TROCADERO N° 45 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'élever la valeur nominale des actions de CENT FRANCS (100 F) à QUATRE VINGTS EUROS (80 euros) et d'augmenter le capital social par incorporation des réserves facultatives d'un montant de UN MILLION SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (1.061.914 F) pour porter le capital à UN MILLION TROIS CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (1.311.914 F) et en permettre l'expression en euros par multiple de la valeur nominale des actions soit DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros) :

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 septembre 2000, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.462 du 29 septembre 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2000, susvisée, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 20 septembre 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, Notaire soussigné, par acte en date du 31 janvier 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 31 janvier 2001 par ledit M<sup>e</sup> REY, le Conseil d'Administration a :

- constaté qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 septembre 2000, dont une Ampliation a été déposée, le même jour,

au rang des minutes du notaire soussigné, il a été, incorporé au compte "Capital social", la somme de UN MILLION SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (1.061.914 F), en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F) à celle de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros), par élévation de la valeur nominale de la somme de CENT FRANCS à celle de QUATRE VINGTS EUROS des DEUX MILLE CINQ CENTS actions existantes, ladite somme prélevée sur les "Réserves Facultatifs" de la société qui présentent un montant suffisant à cet effet,

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. André PALMERO et Louis VIALE, Commissaires aux Comptes de la société, en date du 5 juillet 2000, et qui est demeurée jointe et annexée audit acte. En conséquence de quoi, il est constaté que les actions dont le montant nominal vient d'être majoré sont libérées intégralement,

- déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de QUATRE VINGTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions,

- pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) euros, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions, de QUATRE VINGTS (80) euros chacune, de valeur nominale".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 31 janvier 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 février 2001.

Monaco, le 9 février 2001.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## "SOCIETE IMMOBILIERE DU SOLEIL"

(Société Anonyme Monégasque)

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 29 juin 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE DU SOLEIL", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'élever la valeur nominale des actions de CENT FRANCS (100 F) à QUATRE VINGTS EUROS (80 euros) et d'augmenter le capital social par incorporation des réserves facultatives d'un montant de UN MILLION SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (1.061.914 F) pour porter le capital à UN MILLION TROIS CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUATORZE FRANCS (1.311.914 F) et en permettre l'expression en euros par multiple de la valeur nominale des actions soit DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros) ;

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 septembre 2000, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.462 du 29 septembre 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2000, susvisée, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 20 septembre 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, Notaire soussigné, par acte en date du 31 janvier 2001.

IV. - Par acte dressé également, le 31 janvier 2001 par ledit M<sup>e</sup> REY, le Conseil d'Administration a :

- constaté qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000 approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 septembre 2000, dont une Ampliation a été déposée, le même jour, au rang des minutes du notaire soussigné, il a été, incorporé au compte "Capital social", la somme de UN MILLION SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT

QUATORZE FRANCS (1.061.914 F), en vue de l'augmentation de capital de la société de la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F) à celle de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros), par élévation de la valeur nominale de la somme de CENT FRANCS à celle de QUATRE VINGTS EUROS des DEUX MILLE CINQ CENTS actions existantes, ladite somme prélevée sur les "Réserves Facultatives" de la société qui présentent un montant suffisant à cet effet,

ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par MM. André PALMERO et Louis VIALE, Commissaires aux Comptes de la société, en date du 5 juillet 2000, et qui est demeurée jointe et annexée audit acte. En conséquence de quoi, il est constaté que les actions dont le montant nominal vient d'être majoré sont libérées intégralement.

- déclaré que la justification de l'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de CENT FRANCS à celle de QUATRE VINGTS EUROS sera constatée soit au moyen de l'impression de nouveaux titres, soit au moyen de l'apposition d'une griffe sur les actions ou certificats d'actions,

- pris acte, à la suite de l'approbation des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 29 juin 2000, par le Gouvernement Princier et du dépôt du procès-verbal aux minutes du notaire soussigné, que l'article 5 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

**"ARTICLE 5"**

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE (200.000) euros, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions, de QUATRE VINGTS (80) euros chacune, de valeur nominale".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 31 janvier 2001, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 6 février 2001.

Monaco, le 9 février 2001.

Signé : H. REY.

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé établi le 7 mars 2000, et avenant du 11 septembre 2000, M. Victor Jean-Baptiste PASTOR, demeurant à Monaco - 27, avenue Princesse Grace - a donné et consenti à titre de location-gérance, dite gérance libre, pour une période de six années, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2000, à ARTCURIAL S.A., représentée par son Président Directeur Général, M. Nicolas

ORLOWSKI, domicilié 7, Rond Point des Champs-Élysées 75008 PARIS, le fonds de commerce d'achat, de vente, courtage de tableaux, de toutes œuvres d'art, ainsi que les bijoux et objets en or, argent, ayant trait au commerce de l'art, à l'exception de toutes œuvres d'art ou objets illicites, en accord avec les protections du patrimoine artistique et historique des conventions internationales en vigueur, dénommé "ARTCURIAL", et exploité 24, avenue Princesse Grace - Le Roccabella - à Monte-Carlo.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 février 2001.

**FIN DE GERANCE**

*Première Insertion*

Il est donné avis que le contrat de location gérance du fonds de commerce de bar-restaurant dénommé "La Rascasse", sis Quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco intervenu entre M<sup>me</sup> MARSAN Yvette, domiciliée Impasse de la Fontaine, "Park Palace" à Monaco et la S.C.S. PASS et Cie, locataire-gérant prend fin à effet du 31 décembre 2000.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au domicile de la bailleuse.

Monaco, le 9 février 2001.

**SOCIÉTÉ COMMANDITE SIMPLE  
"BONGIOVANNI ET CIE"**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 8 décembre 2000 enregistré à Monaco le 15 décembre 2000, Folio 86 v, Case 2,

M. Francesco Marco BONGIOVANNI, associé commanditaire, demeurant 20 Mac Donnel Road à Hong Kong (Chine) a cédé :

- à la société "ITALDECOR CROUP LIMITED" ayant son siège social au Commence Chambers, Road Town Tortola (British Virgin Islands) et représentée par M<sup>me</sup> Clorinda BONGIOVANNI, née BLUNDO, spécialement mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2000, CENT CINQUANTE (150) parts sociales de MILLE (1.000) francs chacune de valeur nominale numérotées 31 à 180,

lui appartenant dans le capital de la S.C.S. BONGIOVANNI & CIE, société en commandite simple au capital de 300.000 francs, ayant son siège 1, rue des Genêts à Monaco et immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 98 S 3515.

Pur suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Francesco BONGIOVANNI en qualité de gérant associé commandité et la société "ITALDECOR GROUP LIMITED", en qualité d'associée commanditaire.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 300.000 F, est divisé en 300 parts sociales de 1.000 francs chacune de valeur nominale qui ont été attribuées :

- à M. Francesco BONGIOVANNI, à concurrence de 30 parts, numérotées 1 à 30,

- à la société "ITALDECOR GROUP LIMITED", à concurrence de 270 parts, numérotées 31 à 300.

L'article 1<sup>er</sup> et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 24 janvier 2001.

Monaco, le 9 février 2001.

### SOCIETE COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. P. SANGIORGIO & CIE"

M. Patrick SANGIORGIO demeurant 7, rue Bel Respiro 98000 MONACO, en qualité d'associé commandité,

Et M<sup>me</sup> VAN-DER-AAT Saskia demeurant 7, rue Bel Respiro - 98000 MONACO, en qualité d'associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

"Informatique, vente destinée aux professionnels de matériels, logiciels et installation. Maintenance, prestations d'installation, reprographie, fax, téléphonie, câblage, caisse enregistreuse, monétique, traitement de pièces et monnaie, papeterie et consommables, mobilier et aménagement de bureaux, surveillance de l'espace de travail, travaux à façon.

"D'une manière générale, toutes activités, négoce et services liés à l'informatique et à la bureautique, destinés aux professionnels et sans stockage sur place".

La durée de la société a été fixée à 50 ans.

Le siège social est fixé au 1, avenue Henri Dunant "Palais de la Scala" - Bureau 1142 - 3<sup>e</sup> étage.

Le capital social est fixé à 152.450 euros divisé en 1000 parts sociales numérotées de UN à MILLE, attribuées aux associés en fonction de leurs apports :

A concurrence de 700 parts à l'associé commandité,

A concurrence de 300 parts à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Patrick SANGIORGIO.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 5 février 2001.

Monaco, le 9 février 2001.

### LIQUIDATION DES BIENS DE LA S.A.M. FONTAINE ASSET MANAGEMENT 1, chemin du Ténau - MONACO

Les créanciers de la S.A.M. FONTAINE ASSET MANAGEMENT, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance du 18 janvier 2001, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre à M<sup>me</sup> Bettina DOTTA, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjerna, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 9 février 2001.

Le Syndic,  
B. DOTTA.

### LIQUIDATION DES BIENS SOCIETE MEDITERRANEENNE D'EDITIONS SOMEDIT 7, rue du Gabian - Monaco

Les créanciers présumés de la SOCIETE MEDITERRANEENNE D'EDITIONS SOMEDIT, exerçant le commerce sous l'enseigne "PRINT OFFICE", sise "Gildo



Pastor Center", 7, rue du Gabian à Monaco, déclarée en Liquidation des Biens par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 18 janvier 2001, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic Administrateur Judiciaire, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (Article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'Article 429 du Code de Commerce Monégasque, M<sup>me</sup> le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par Ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Monaco, le 9 février 2001.

### **"S.A.M. TREDWELL"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 4.000.000 francs  
Siège social : Villas Del Sole  
49, boulevard d'Italie - Monaco

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 28 février 2001, à 19 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1998.

*Le Conseil d'Administration.*

### **"CIFER"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 500.000 francs  
Siège social : L'Estoril  
31, avenue Princesse Grace - Monaco

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "CIFER" sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société le lundi 26 février 2001, à 16 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social et conversion de ce dernier en euros.
- Modification de l'article 4 des statuts.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

### **"HEDWILL S.A.M."**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 francs  
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués le lundi 26 février 2001, à 11 heures, en assemblée générale ordinaire, qui se tiendra au siège social, 7, rue du Gabian, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 1999.
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Nomination de deux Commissaires aux Comptes.

- Ratification des indemnités allouées aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**"SOCIETE IMMOBILIERE  
LE TROCADERO  
N° 47 AVENUE  
DE GRANDE BRETAGNE"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 500.000 francs

Siège social : L'Estorç

31, avenue Princesse Grace - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "SOCIETE IMMOBILIERE LE TROCADERO N° 47 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE" sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, le lundi 26 février 2001, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social et conversion de ce dernier en euros.

- Modification de l'article 5 des statuts.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**"SOCIETE IMMOBILIERE  
SEVERINE"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 500.000 francs

Siège social : L'Estoril

31, avenue Princesse Grace - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "SOCIETE IMMOBILIERE SEVERINE" sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social

de la société, le lundi 26 février 2001, à 18 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social et conversion de ce dernier en euros.

- Modification de l'article 5 des statuts.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**S.A.M. "MONACO DIFFUSION  
PRODUITS ELECTRIQUES"**

en abrégé

**"M.D.P.E."**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 francs

Siège social : 4, rue du Rocher - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO DIFFUSION PRODUITS ELECTRIQUES", en abrégé "M.D.P.E." sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 27 février 2001, à 18 heures 30, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 1999.

- Lecture et approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

- Approbation des comptes et affectation du résultat.

- Quitus à donner aux Administrateurs.

- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**"INVENSYS SAM"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 32.000.000,00 de francs  
Siège social : 5, rue du Gabian - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 26 février 2001, à 10 heures 30, au siège social afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 mars 2000.
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs.
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**"INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES"**

en abrégé "I.E.T."

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 800.000 francs  
Siège social : 1, avenue des Castelans - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES" en abrégé "I.E.T.", sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, le lundi 26 février 2001, à 16 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2000.

- Quitus aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

A l'issue de ladite assemblée, les actionnaires seront réunis en assemblée générale extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social.
- Conversion du capital social en euros.
- Modification de l'article 7 des statuts.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**ASSOCIATION****"ASSOCIATION DE L'ORDRE DE SAINT MAURICE ET SAINT LAZARE"**

Le nouveau siège social est fixé : "Villa Italia" - 3, boulevard d'Italie - MC 98000 MONACO.

**EXPRESSION EN EUROS DU CAPITAL SOCIAL  
DES SOCIÉTÉS**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999  
relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales  
qui composent le capital social des sociétés,  
les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM GALAXY MANAGEMENT	95 S 3135	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS de francs (2.000.000 F) divisé en DEUX MILLE actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE MILLE (304.000) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	22.12.2000	01.02.2001
SAM TELENOTE	97 S 3325	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en MILLE actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE euros (150.000) divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	04.01.2001	01.02.2001
SAM SAMUPE	74 S 1445	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SIX CENT MILLE de francs (1.600.000 F) divisé en SEIZE MILLE actions de CENT francs (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE (240.000) euros divisé en SEIZE MILLE (16.000) actions de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	26.01.2001	01.02.2001

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM SOCIÉTÉ D'ADMINISTRATION ET DE GESTION	86 S 2241	Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS de francs (3.000.000 F) divisé en TROIS MILLE actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450.000) euros divisé en TROIS MILLE (3.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	19.01.2001	01.02.2001

SOCIETE	N°RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Accusé de réception de la DDF en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction	
SCS FEDERICA BRUNO	97 S 3306	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE francs (100.000 F) divisé en CENT parts de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS euros (15.200) divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.02.2001
SCS SABENA & CIE	89 S 2499	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE francs (100.000 F) divisé en MILLE parts de CENT francs (100 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE euros (15.000) divisé en MILLE (1.000) parts de QUINZE (15) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.02.2001
SCS TRUCCO & CIE.	93 S 2939	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en MILLE parts de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE euros (152.000) divisé en MILLE (1.000) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.02.2001
SCS PIERRE NOUVION & CIE	90 S 2611	Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE francs (100.000 F) divisé en CENT parts de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE DEUX CENTS euros (15.200) divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	01.02.2001

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 février 2001
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.087,66 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.235,88 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.240,26 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.565,73 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	371,96 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	327,11 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.524,18 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sié Monégasque de Banque Privée	498,18 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.198,71 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	226,40 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.441,71 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.996,03 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.921,54 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.837,41 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	891,12 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.071,92 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	2.960,20 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.712,32 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.264,31 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.430,91 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.136,53 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.099,50 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.494,01 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.241,81 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.877,27 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.161,38 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.092,77 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.049,36 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.101,77 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.029,14 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.B.	C.C.F. (Monaco)	188,55 EUR

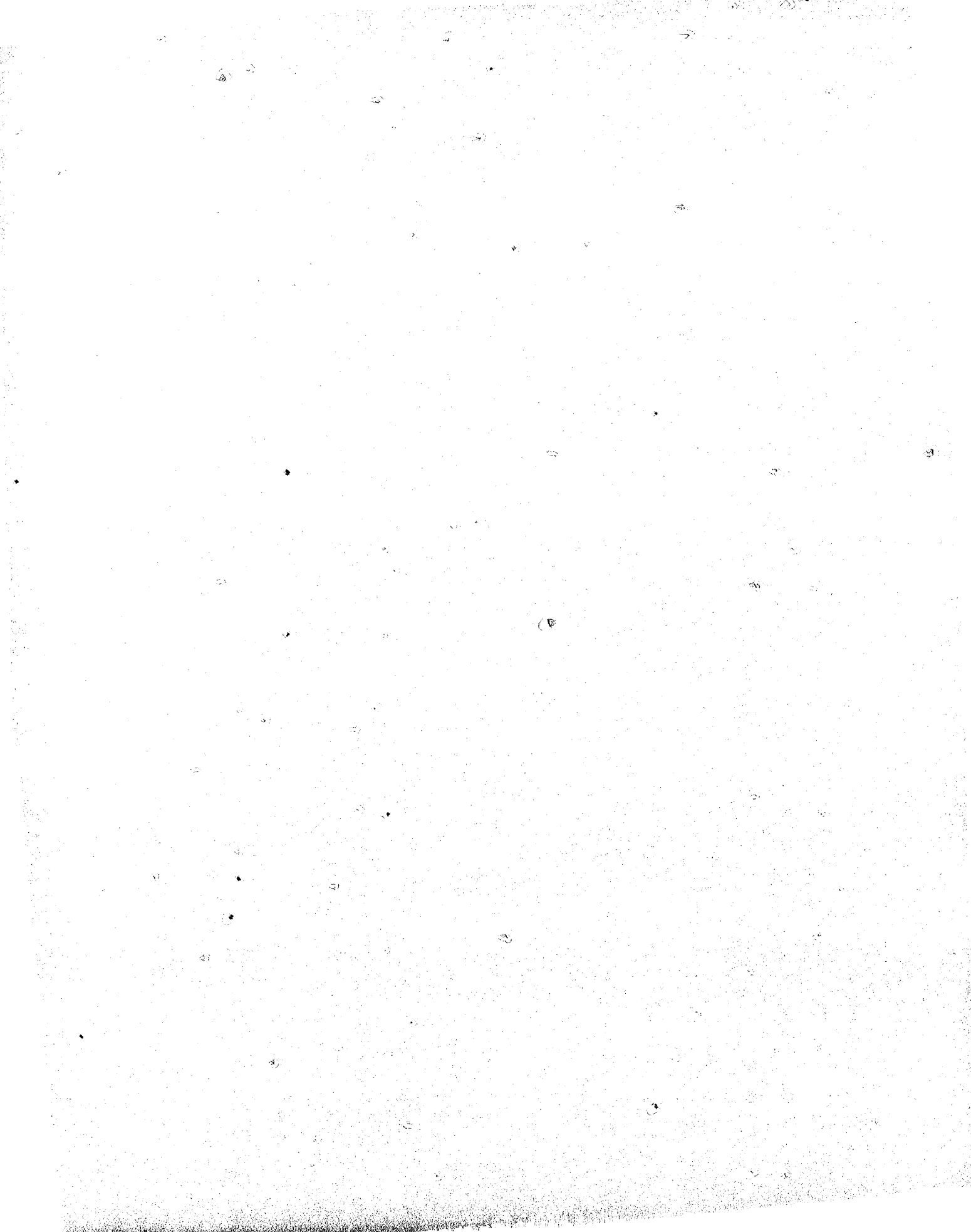
Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1er février 2001
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	425.915,17 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 février 2001
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.992,19 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD



---

IMPRIMERIE DE MONACO

---